

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre La Société **SBV Chateaulin** – Zi Lospars – 29150 CHATEAULIN
Représentée par Pascal DELANNOY
En sa qualité de Directeur de site

Et *M. VITRE Yannick*
Domicilié à *Vern - 29530 LANDELEAU.*
Dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration des Ets *SBV Chateaulin* sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe.

SBV Chateaulin s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.

L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues

SBV Chateaulin reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues.

Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues.

SBV Chateaulin communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. *SBV Chateaulin* s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

SBV Chateaulin garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de *SBV Chateaulin* qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de *SBV Chateaulin*. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précisera :
- les doses d'apport,
- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel

SBV Chateaulin établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage.

La répartition des apports sera gérée par SBV Chateaulin en fonction des besoins des exploitations, des épandages effectués précédemment et des quantités en stock au moment de la demande.

Périodes d'épandages

L'épandage s'effectuera suivant le respect des périodes réglementaires, en fonction des disponibilités des boues de SBV Chateaulin, des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de SBV Chateaulin.

Il comprendra :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des boues de SBV Chateaulin n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter des déjections animales : pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'agriculteur s'engage à prévenir SBV Chateaulin de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

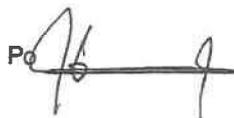
Fait à LANDRE LEAU....., le 19/06/19

En deux exemplaires

L'Agriculteur



La Sté SBV Chateaulin



Po

Quimper, le 21 aout 2017



GROUPEMENT OPERATION
Service Prévision
Bureau Gestion des Points d'Eau
☎ 02-98-10-39-32

Monsieur Laurent KERVAREC
DOUX S.A
Z.I de Lospars
29150 CHATEAULIN

Dossier suivi par ADC Hervé BINET
mail : herve.binet@sdis29.fr
HB/MLB – N°593-17

Objet : procès-verbal de réception de point d'eau aménagé.

Monsieur,

Les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ont procédé le 12 aout 2017, à la réception du point d'eau artificiel aménagé type réserve d'eau incendie souple de 360 m³, situé dans l'enceinte de la SA DOUX, à CHATEAULIN, destiné à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement.

A l'issue des essais, cet aménagement est déclaré opérationnel et conforme aux textes réglementaires ou normatifs en vigueur.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de veiller à l'entretien régulier des réserves incendie, ainsi que de leurs aménagements.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Prévision

Commandant Michel LE BRAS

Copies :

- Chef du Groupement Prévention
- Chef de centre de CHATEAULIN
- Référent prévision du groupement de BREST
- Mairie de CHATEAULIN
- Chrono



Monsieur Laurent KERVAREC
DOUX SA
ZI de Lospars
29150 CHATEAULIN

GROUPEMENT OPERATION
Service Prévision
Bureau Gestion des Points d'Eau
☎ 02 98 10 39 32

Dossier suivi par : Adjudant-chef Hervé BINET
Mail : herve.binet@sdis29.fr
HB/IK n°317-15

Objet : mise en conformité de la réserve d'eau de 110 M³.

Monsieur,

Les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ont procédé le 9 aout 2013 à la réception du point d'eau artificiel aménagé type réserve d'eau incendie aérienne sous forme de silo, de 110 m³ situé dans l'enceinte de la société DOUX, destiné à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement sur la commune de CHATEAULIN.

A l'issue des essais, l'aménagement de la réserve d'eau de 110 m³ était déclaré opérationnel mais **non conforme** aux textes réglementaires ou normatifs en vigueur. Il vous avait été demandé de procéder à des aménagements.

Les aménagements de la réserve d'eau (matérialisation au sol de la plate forme et mise en place de la signalétique complète) ayant été faits, je vous informe de la levée de la non-conformité de la réserve.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il est nécessaire de veiller à l'entretien régulier des réserves incendie, ainsi que de leurs aménagements.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Prévision

Capitaine Michel LE BRAS

Copies :

- Chef du Groupement Prévention
- Chef de centre de CHATEAULIN
- Référent prévision du groupement de BREST
- Mairie de CHATEAULIN
- Chrono

Monsieur Thierry LE MORVAN
Directeur industriel
SBV
Zone Industrielle
56660 SAINT-JEAN-BREVELAY

Dossier suivi par :

Emile PRONOST

02 98 16 14 04

emile.pronost@ccpcp.bzh

Objet : Projet nouvelle usine d'abattage SBV Châteaulin
Attestation relative à la destination future du site

ATTESTATION

Je soussignée Gaëlle NICOLAS, Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, atteste que les parcelles cadastrées ZA 68 partiel et ZB 197 partiel sises sur le secteur de Lospars/Coatiborn à Châteaulin (29150) sur lesquelles est envisagé l'implantation du projet de nouvelle usine d'abattage SBV sont aujourd'hui classées au Plan Local d'Urbanisme de Châteaulin en zone en « 2 AUi » : zone d'urbanisation à long terme destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, d'hôtellerie, de commerces et de bureaux.

Une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme de Châteaulin pour ouvrir cette zone 2AUi du secteur de Lospars/Coatiborn à l'urbanisation et y permettre ainsi l'implantation du projet est actuellement en cours.

Je vous informe qu'il n'est pas envisagé de changer la destination de ces terrains en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs, nous prenons acte des conditions de remise en état envisagées par l'exploitant transmises par courrier le 25/06/19.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS





VEOLIA EAU
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
17 ZAC de Run Ar Puns
29150 CHATEAULIN

CERTIFICAT DE POSSIBILITÉ D'ALIMENTATION EN EAU

A compléter par le pétitionnaire

Commune :

Adresse :

Concerne :

N° de dossier :

RÉSEAU EXISTANT

A compléter par le service des eaux **PI NUMERO N° 87 SBV - SIEGE SOCIAL**

Diamètre de la canalisation: Nature : Est -elle bouclée

Débit du PI: Pression statique :

PI NUMERO N° 89 SBV - MAISON DU GARDIEN

Diamètre de la canalisation: Nature : Est -elle bouclée

Débit du PI: Pression statique :

Débit en utilisation simultanée le 27/11/2019 à 14h40

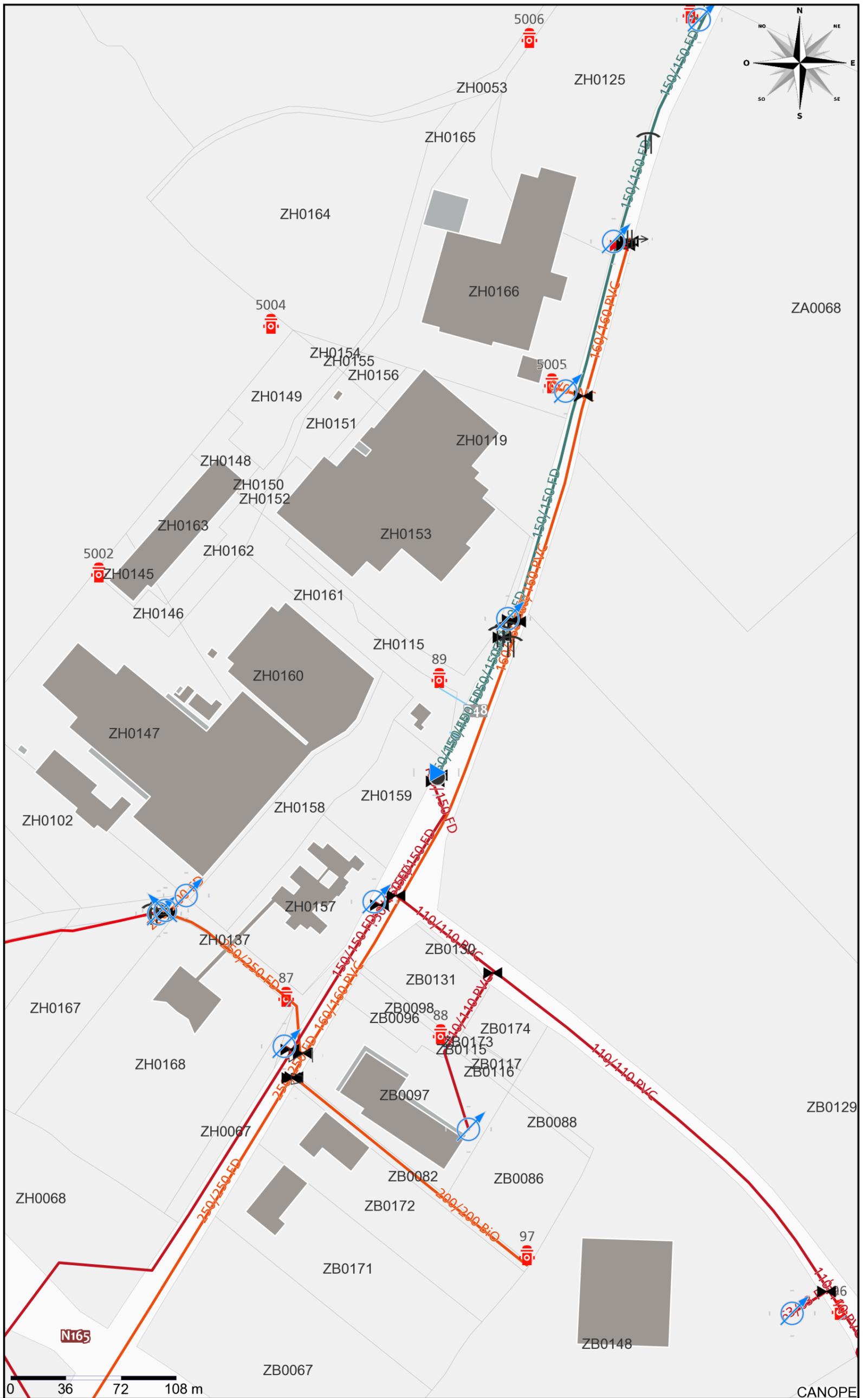
Joindre un plan de masse avec les appareils existants et réseaux

Avis du responsable du service des eaux

Fait à **CHATEAULIN**
Le Responsable du service des eaux

Le **05/12/2019**

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Agence Finistère
17 Zac de Run ar Puns
29150 CHATEAULIN



65 - Centre Ouest

Réseau CHATEAULIN

Echelle : 1/2500 Plan valable 3 mois à compter du : 05/12/2019

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



SBV ZA LOSPARS

tél.
fax

LOCALISATION

Commune CHATEAULIN
Adresse SBV ZA LOSPARS
Complément d'adresse SIEGE SOCIAL

CARACTERISTIQUES

Marque BAYARD
Modèle EMERAUDE (BAYARD)
Diamètre PI 150 mm
Année de pose nc

Diamètre réseau 250mm
Matériau réseau FONTE DUCTILE

Critère de conformité

Débit 120 m3/h



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	27/11/2019	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	5.7 bars	Débit sous 1 bar	nc
DN150 Pression au débit de 120m3/h=	5 bars	Débit max	nc

CONTROLE MECANIQUE

Date: nc (< 1985)

Bouche à Clé
Vanne
Peinture
Numerotation: nc
Protection
Poteau à réhausser
Etat du massif béton
En Service
Accessibilité
Poteau à renouveler

Remise en état
Signalisation
Commentaires

Etat général
Volant
Carré de manoeuvre
Coffre
Serrure
Soacle
Etat bouchons
Etat joints
Commande de vidange
Manoeuvre
Graissage
Clapet
Minikit choc

LOCALISATION

Commune CHATEAULIN
Adresse SBV ZA LOSPARS
Complément d'adresse MAISON DU GARDIEN

CARACTERISTIQUES

Marque BAYARD
Modèle EMERAUDE (BAYARD)
Diamètre PI 100mm
Année de pose nc

Diamètre réseau 150mm
Matériau réseau FONTE DUCTILE



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	27/11/2019	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	4.2 bars	Débit sous 1 bar	nc
DN100 Pression au débit de 60m³/h=	1.9 bars	Débit max	nc

CONTROLE MECANIQUE

Date: nc (< 1985)	Etat général
Bouche à Clé	Volant
Vanne	Carré de manoeuvre
Peinture	Coffre
Numerotation: nc	Serrure
Protection	Socle
Poteau à réhausser	Etat bouchons
Etat du massif béton	Etat joints
En Service	Commande de vidange
Accessibilité	Manoeuvre
Poteau à renouveler	Graissage
Remise en état	Clapet
Signalisation	Minikit choc
Commentaires	

Engagement de non-stockage de
produits chimiques (Batiment SBV
Chateaulin-ex DOUX)

SODISE
B.P. 81 – Z.A. de Stang ar Garront
29150 CHATEAULIN – FRANCE

S'engage, par la présente, à ne pas stocker de produits chimiques dans notre location sur le site SBV de Chateaulin (ex DOUX).

Pour valoir ce que de droit.

À CHATEAULIN
le 10/12/2019
Christian MONDAUT
Représentant légal



SODiSE
ZA DE STANG-AR-GARRONT
CS 80081
29150 CHATEAULIN
Tél. : 02.98.86.52.51
SIREN : 450 088 885

CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

ENTRE

La Commune de CHATEAULIN

Située 15, quai Jean Moulin, 29150 CHATEAULIN

Représentée par Mme NICOLAS....., agissant en qualité de Maire.....,

Ci-après dénommée "La Commune de Châteaulin"
D'une part,

ET

La société SBV CHATEAULIN

Située Zi de Lospars – 29150 CHATEAULIN

Société Anonyme au capital de 1.500.000 €uros

Dont le siège social est situé Zone Industrielle, 56660 SAINT JEAN BREVELAY,

Immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 839 763 950,

Représentée par Mr DELANNOY....., agissant en qualité de Directeur de Site.....,

Ci-après dénommée "SBV CHATEAULIN"
D'autre part.

PREAMBULE

La société SBV CHATEAULIN implantée sur la zone industrielle de Lospars à CHATEAULIN (29150). Celle-ci dispose depuis le 19 février 2019 d'un arrêté préfectoral complémentaire ; cet arrêté est issu de l'arrêté initial DOUX qui a été scindé entre SBV CHATEAULIN et FRANCE POULTRY.

La société SBV CHATEAULIN est propriétaire d'une partie des surfaces et bâtiments des actifs ex DOUX et exploite sur ce périmètre un palettier de stockage et une station d'épuration. L'emprise au sol de SBV CHATEAULIN représente environ 79 500 m².

Une partie des eaux pluviales de ruissellement (partie sud) sont canalisées et dirigées vers le bassin communal situé au-delà de la CD48 implantées au lieu-dit « Lospars » en CHATEAULIN. La surface dont les eaux pluviales rejoignent ce bassin communal est de 32 000 m² dont 3 300 m² de bassins.

L'objectif de la présente convention de rejet est de définir les conditions de rejet des eaux pluviales de l'entreprise SBV CHATEAULIN, site existant, dans le réseau communal ainsi que les modalités de gestion du bassin communal (entretien, modalité d'alerte en cas de déversements non conformes,...).

Pour mémoire, la société DOUX disposait depuis 2013 d'une convention de rejet des EP sur ce périmètre.

I. ORGANISATION DU RESEAU ET DES OUVRAGES

Descriptif du réseau interne au site industriel de SBV CHATEAULIN, zone Industrielle de Lospars à CHATEAULIN :

- Surface collectant les eaux pluviales dirigées vers le bassin communal : 32 000 m² (zone verte de la carte présentée en annexe N°1),
- Dimension de la canalisation de transport 700 mm de diamètre,
- Plan (cf. pièce annexe N° 1).

II. TYPE D'EAU COLLECTEE

- Eaux pluviales de toitures et voiries après transit amont dans un séparateur d'hydrocarbures appartenant à SBV qui en assure l'entretien annuel.

En cas d'urgence uniquement :

- Eaux de ruissellement en cas d'incendie

La commune de CHATEAULIN accepte de recevoir dans le réseau les eaux collectées et dirigées vers un bassin communal situé en bordure du CD 48 (cf. plan ci-joint annexe 1).

III. DUREE

La présente convention de rejet prend effet à la date de signature et sera valide pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six mois avant le terme contractuel.

IV. ENTRETIEN

L'entretien du bassin communal incombe aux services techniques municipaux.

V. CONTROLE DES REJETS – INFORMATIONS

La société SBV CHATEAULIN informera les services techniques municipaux de tout incident ou accident survenu sur le site industriel. Son personnel est autorisé par la commune de CHATEAULIN à fermer la vanne manuelle du bassin pour contenir une éventuelle pollution. La société SBV CHATEAULIN s'engage à évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers la station d'épuration du site en cas de pollution organique ou, le cas échéant, vers un centre de traitement spécialisé en cas de pollution le nécessitant.

En cas de désordres dans le réseau ou de travaux envisagés sur les installations communales, les services techniques municipaux s'engagent à informer suffisamment à l'avance la société SBV CHATEAULIN de la date des travaux et des délais de rétablissement des services.

Fait à CHATEAULIN,

Le 13 septembre 2019

En 2 exemplaires

LA COMMUNE DE CHATEAULIN
Représentée par Gaëlle NICOLAS
Agissant en qualité de Maire de CHATEAULIN



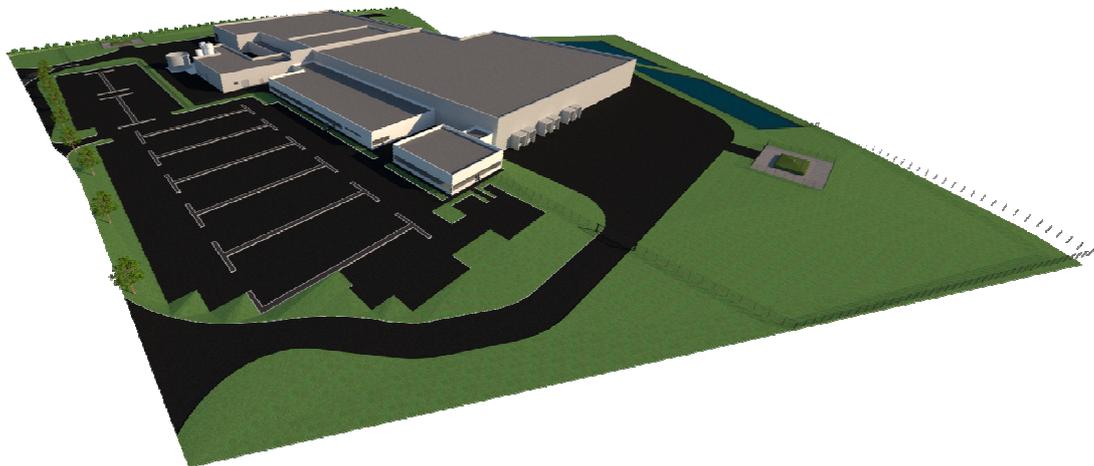
LA SOCIÉTÉ SBV CHATEAULIN
Représentée par Pascal DELANNOY
Directeur de site

ANNEXE 1

PLAN RESEAUX EP



SBV CHATEAULIN 29 – CHATEAULIN



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°7

CARTES ET PLANS

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

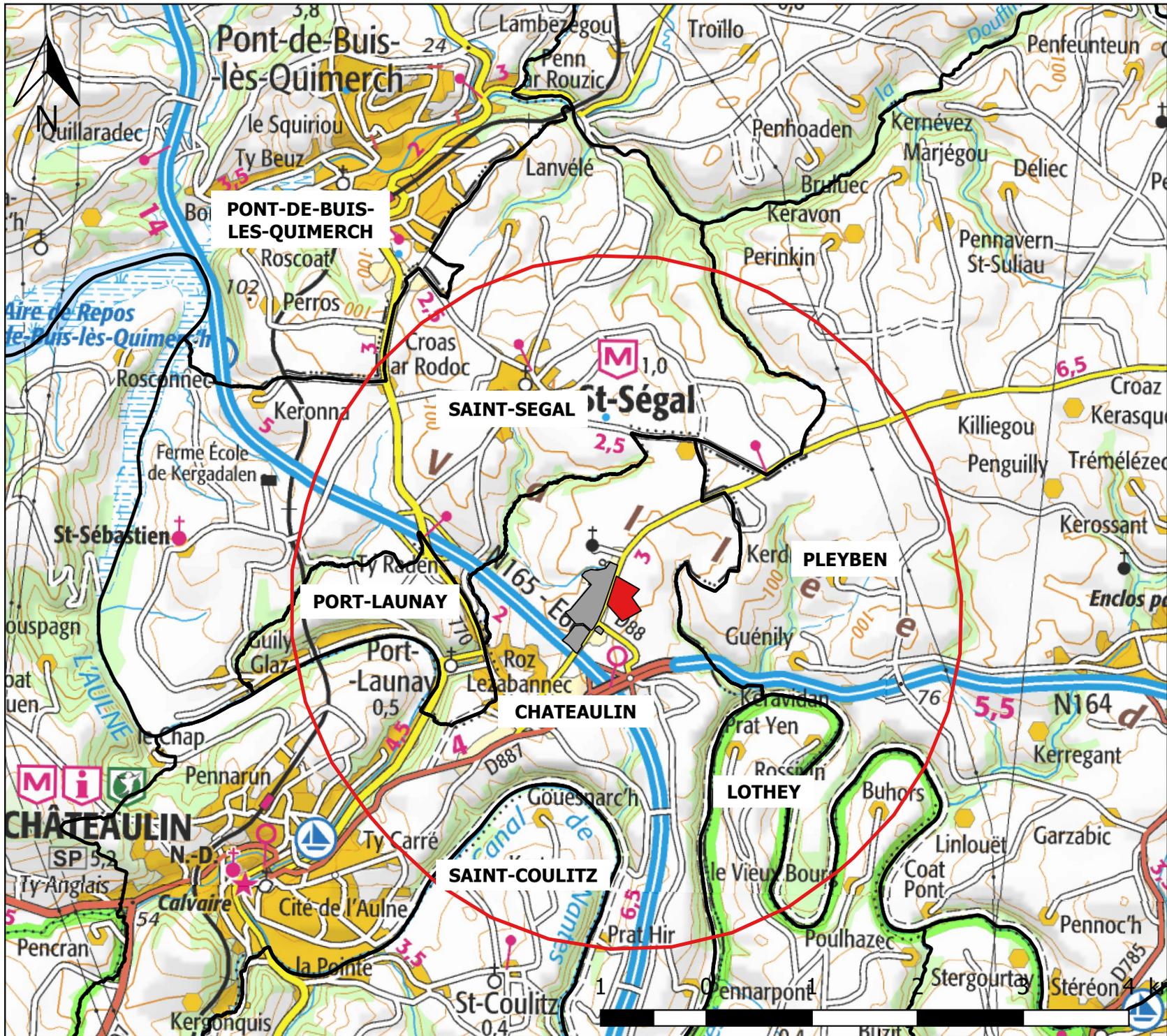
**CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DE
CHATEAULIN**

Date : Février 2020

Référence : 18_52811165_V5

CARTES ET PLANS

- **Annexe 1 : carte au 1/50 000^{ème}**, indiquant l'emplacement de l'établissement et le rayon d'affichage.
- **Annexe 2 : plan cadastral à l'échelle 1/2 000^{ème}** avec l'ensemble des infrastructures externes au site (bâtiments, maison, points d'eau, rivière, ...) présents dans un rayon de 300 m et 35 m autour de la limite de propriété usine.
- **Annexe 3 : Plan de masse global du site à l'échelle 1/750^{ème}** avec l'ensemble locaux et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- **Annexe 4 : Plan de masse détaillé du site existant à l'échelle 1/400^{ème}.**
- **Annexe 5 : Plan de masse détaillé du site projet à l'échelle 1/400^{ème}.**
- **Annexe 6 : Plan des bâtiments du site projet à l'échelle 1/500^{ème}** avec l'affection des différents locaux.



Société Bretonne de Volaille

29 - Châteaulin

*Localisation du rayon
 d'affichage de 3 km*



Date : Octobre 2019
 Echelle : 1 / 50 000



- Légende
- Nouveau site SBV
 - Site existant SBV/FRANCE POULTRY
 - Rayon de 3 km autour du site
 - Limites communales

Affaire suivie par :
 Sarah PASQUIER

DEKRA INDUSTRIAL SAS
 ZIL, rue de la Maison Neuve
 BP 70413
 44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Tél : 06 76 61 09 76

